https://www.engcopilot.com/

Reef4 version 4.4.3.1 - Edition 174 - Décembre 2013
Document : DTU 65.9 (NF P52-304-2) (mai 1993) : Installations de transport de chaleur ou de froid et d'eau chaude sanitaire entre productions de chaleur ou de froid et bâtiments - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P52-304-2)

norme française

NF P 52-304-2
Mai 1993
DTU 65.9

Travaux de bâtiment - marchés privés

Installations de transport de chaleur ou de froid et d'eau chaude sanitaire entre productions de chaleur ou de froid et bâtiments

Partie 2 : cahier des clauses spéciales

Building works - Private contracts - Installations for transporting heat or cold and domestic hot water between heat and cold production units and buildings - Part 2 : Special clauses

Bauarbeiten - Private Baukontrakte - Anlagen zum transport von Wärme oder Kläte und von Warmwasser für den Hausgebrauch zwischen Wärme-und Kälteerzeugungseinheiten und Gebäuden - Teil 2 : Sondervorschriften

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général de l'afnor le 5 avril 1993 pour prendre effet le 5 mai 1993.

Norme reprenant le DTU 65.9 de mars 1986 sans modifications.

Correspondance

A la date de publication de la présente norme, il n'existe pas de norme ou de projet de norme européenne ou internationale sur le sujet.

Analyse

La présente norme propose les clauses administratives spéciales à insérer dans un marché de travaux de canalisations pour le transport de chaleur ou de froid et d'eau chaude sanitaire, visés par la norme NF P 52-304-1 (référence DTU 65.9).

Descripteurs

contrat, installation sanitaire, transport, chaleur, canalisation, canalisation d'eau, eau chaude, canalisation enterrée, caniveau.

Sommaire

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Liste des auteurs
1 Objet
2 Consistance des travaux
2.1 Les travaux comprennent :
2.2 Ne sont pas compris dans les travaux, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par les documents particuliers du marché :
2.3 Ne sont pas compris dans les travaux :
3 Documents particuliers du marché
4 Délais et mise à exécution des travaux
5 Essais et réception

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

membres de la commission d'étude du DTU n° 65.9 relatif aux installations de transport de chaleur ou de froid et d'eau chaude sanitaire entre productions de chaleur ou de froid et bâtiments.

Animateur :

Union Technique Interprofessionnelle des Fédérations Nationales du Bâtiment et des Travaux Publics.

Groupe de rédaction :

MM.

- **CLAIN,** Union Nationale du Génie Energétique et Climatique
- **DESLANDRES,** Union Technique Interprofessionnelle
- **POTIER,** Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

Membres :

MM.

- **ANGOT,** représentant l'Union Nationale des Chambres Syndicales de Couverture et Plomberie de France
- **CAMP et SEMIK,** représentant le Syndicat National des Entreprises de Gestion d'Equipements Thermiques et de Climatisation
- **CAROFF,** représentant le Bureau VERITAS
- **CASSETTE et NARJOT,** représentant l'Union Nationale du Génie Energétique et Climatique
- **HRABOVSKY,** représentant le Centre d'Assistance Technique et de Documentation (ITBTP-CATED)
- **LE BELLAC,** représentant l'Association des Ingénieurs de Chauffage et Ventilation de France
- **MAMBOURG,** représentant le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

1 Objet

Le présent document a pour objet de définir les clauses administratives spéciales aux marchés privés de travaux concernant les installations de transport de chaleur ou de froid et d'eau chaude sanitaire, auxquelles est applicable le Cahier des Clauses Techniques DTU n° 65.9 .

2 Consistance des travaux

2.1 Les travaux comprennent :

- les études d'exécution incluant les plans de tracé des réseaux, les plans de détails des ouvrages divers et, en particulier, les plans de réservation pour pénétration dans les bâtiments,
- l'exécution des fouilles et des remblais,
- la fourniture et la mise en oeuvre des caniveaux et ouvrages divers, tels que chambres de vannes, de lyre, points fixes, puisards, pénétrations dans les bâtiments, y compris tous les raccords et joints d'étanchéité,
- la fourniture et la pose des canalisations et de leurs raccords et accessoires tels que coudes, branchements, organes de dilatation, y compris les dispositifs de support et de guidage,
- la fourniture et la pose des appareils de robinetterie tels que vannes, robinets de purge, de vidange, et leurs propres canalisations,
- la préparation et l'exécution des contrôles réglementaires ainsi que ceux prévus au marché,
- la préparation et l'exécution des essais hydrauliques de résistance et d'étanchéité,
- la fourniture et la mise en oeuvre d'une couche continue d'un produit anticorrosion lorsqu'elle est prévue au Cahier des Clauses Techniques .
- le calorifugeage des canalisations et appareils, y compris le revêtement extérieur du calorifuge,
- la fourniture et la pose des équipements mécaniques et électriques tels que pompes de relevage, dispositifs de détection et d'alarme,
- la fourniture et la pose des canalisations pour évacuation des eaux d'infiltration, y compris raccordement à l'égout ou au puits perdu,
- la fourniture des plans de récolement ou, si les dispositions du marché le prévoient, la fourniture des éléments propres à établir ces derniers.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Dans le cas où les travaux sont confiés à différents corps d'état pour des marchés séparés (génie civil, tuyauteries, calorifugeages,...), les documents particuliers des marchés (DPM) fixent les limites respectives des prestations de chaque corps d'état et la liste des éléments nécessaires à la coordination des travaux, à fournir par chacun d'eux.

Ce cas aura été prévu au moment des appels d'offres dont les documents devront avoir fixé ces limites et ces éléments.

2.2 Ne sont pas compris dans les travaux, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par les documents particuliers du marché :

- la fourniture et la mise en oeuvre des drains extérieurs, y compris leur raccordement aux puisards,
- la réalisation d'un revêtement d'étanchéité sur l'ensemble des dalles de couverture des caniveaux,
- la réalisation ou la réfection des chaussées, trottoirs, espaces verts et autres ouvrages particuliers,
- les raccordements en extrémités du réseau avec les autres canalisations ou équipements de chaleur ou de froid et d'eau chaude sanitaire,
- la réalisation des équipements éventuels de traitement de l'eau dans les canalisations et le traitement initial de l'eau.

2.3 Ne sont pas compris dans les travaux :

- les percements dans les parois extérieures de bâtiments pour passage des canalisations ou des caniveaux,
- les dévoiements éventuels de réseaux existants.

3 Documents particuliers du marché

Les informations suivantes se trouvent dans les documents particuliers du marché :

- un plan de situation donnant les positions d'extrémités du réseau à construire (en particulier les pénétrations dans les bâtiments) et les contraintes éventuelles de tracé, telles que la présence d'ouvrages et de réseaux existants ou futurs avec les autorisations de voirie éventuellement nécessaires et obtenues préalablement par le maître d'ouvrage.

  Ces indications mettent en évidence les contraintes imposées au déroulement des travaux, telles que : emplacement impératif des installations de chantier, ouvrages provisoires nécessaires à la poursuite de l'exploitation de la voirie, etc.

- les cotes de niveau et la nature de la couche de surface dans les zones concernées et les charges d'exploitation afférentes,
- la constitution du sous-sol, en particulier les zones d'instabilité, la présence d'une nappe phréatique et ses variations de niveau, l'agressivité éventuelle du milieu,
- la présence d'égouts, puits perdus, ou exutoires naturels, leurs caractéristiques et leurs niveaux,
- la nature des fluides transportés et leurs caractéristiques, en particulier pressions maximale et minimale en service, températures maximale et minimale en service.

Ces informations, nécessaires à la bonne appréciation des travaux, doivent déjà avoir été données dans les documents de l'appel d'offres.

Les documents particuliers du marché précisent les zones dans lesquelles les caniveaux peuvent être exécutés avec des dispositions réduites du point de vue dimensionnement transversal et pente longitudinale (selon le Cahier des Clauses Techniques).

4 Délais et mise à exécution des travaux

Dans le délai prévu par les DPM ou à défaut par l' article 06.1.2 de la norme NF P 03-001 , l'entrepreneur remet au maître d'ouvrage les documents d'exécution (tracé, profils en long, position des accessoires de canalisation, implantation et plans de détails des ouvrages divers, etc.).

L'ordre de service de commencer les travaux doit être adressé 30 jours au moins avant la date fixée comme début du délai d'exécution.

5 Essais et réception

La réception de tout ou partie de l'installation est prononcée par le maître d'ouvrage ou son représentant

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

après exécution par l'entrepreneur des essais, vérifications et opérations préalables à la mise en service définis au Cahier des Clauses Techniques .

Si la première montée en température du réseau doit être différée, la réception peut être prononcée avec réserve mentionnée au procès-verbal.

Dans le cas où un traitement de l'eau fait l'objet d'un marché distinct de celui concerné par le présent CCS, le traitement initial de l'eau pour la mise en service est réalisé par le titulaire de ce marché dûment convoqué par le maître d'ouvrage ou son représentant en présence de l'entrepreneur.

Si un traitement de l'eau est prévu, le Cahier des Clauses Techniques impose que la mise en service de l'installation soit réalisée avec de l'eau traitée.

© afnor 1993 - Imprimé par VINCI CONSTRUCTION FRANCE le 26/12/2013

https://www.engcopilot.com/